BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 286

2A – CORSE-DU-SUD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO

Ventes et cessions

809 988 967 RCS Ajaccio.
VISUM.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 5, Route de la Corniche, Résidence Cote-Plage Bâtiment B, 20110 Propriano.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 1er mai 2023, il a été établi un projet de traité de fusion par lequel AGORAIR, société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 2.000 euros dont le siège est situé Centre Commercial Santa-Giulia 20110 PROPRIANO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 850 197 997 (« Société Absorbée ») ferait apport à titre de fusion-absorption simplifiée à VISUM, société par actions simplifiée à associée unique au capital de 1.000 euros dont le siège est situé 5 Route de la Corniche Résidence Cote-Plage Bâtiment B 20110 PROPRIANO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 809 988 967 (« Société Absorbante »), la totalité de son actif évalué à 469.495 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 535.528 euros, soit un actif net apporté de -66.033 euros. Le capital de la Société Absorbante et le capital de la Société Absorbée étant intégralement détenus à ce jour par la société AGORA, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il n'est pas établi de rapport d'échange et la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2022. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de traité de fusion a été déposé le 25/05/2023 au Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO pour les sociétés VISUM et AGORAIR. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de Commerce, soit devant le Tribunal de Commerce d'AJACCIO pour les deux sociétés, dans un délai de trente jours à compter de l'insertion du présent avis au BODACC. Pour avis..